

## L'ABBE DAVY, CURE DE St PHILBERT en MAUGES (1749 – 1816)

— 201 —

François Davy naquit à Saint-Lezin, le 22 février 1749 ; son père était cultivateur. D'abord professeur de rhétorique au collège de Beaupréau, il devint en 1775 vicaire à Saint-Martin de Beaupréau, et au mois d'avril 1777, il fut nommé curé de Saint-Philbert-en-Mauges.

M. Davy se rendit à Angers pour les élections de l'ordre du clergé, dont les séances, commencées le 18 mars 1789, se terminèrent le 6 avril. A la suite des élections du clergé d'Anjou aux

Etats-Généraux, dom Charles-Jacques Oursel, prieur de l'abbaye de Bellefontaine, crut devoir protester par une lettre publique contre les choix qui avaient été faits. M. Duboys, curé de La Pommeraye, lui fit une réplique, qui parut sous ce titre : *Apologie de MM. les curés, en réponse à la lettre écrite par dom Oursel, prieur feillant de Bellefontaine, à M. de Bourne* (in-8° de 11 pages). Dans une lettre nouvelle, également rendue publique, dom Oursel attribuait la brochure ci-dessus qui avait paru sans nom d'auteur, à M. Davy, curé de Saint-Philbert. Le 23 septembre 1789, M. Davy publia à son tour une brochure intitulée : *Remontrances au P. Oursel, prieur de l'abbaye de Bellefontaine* (in-8° de 30 pages). Il y prenait la défense de la plaquette du curé de la Pommeraye.

La loi du 14 décembre 1789 ayant ordonné l'établissement de nouvelles municipalités par tout le royaume, les élections eurent lieu à Saint-Philbert dans les premiers jours de février 1790, et l'abbé Davy fut nommé maire.

Le 4 mars 1790, Louis XVI créa le département de Maine-et-Loire, partagé en huit districts et en 99 cantons. Saint-Philbert devint l'une des communes du canton de Villedieu. Le 28 avril, se tint, à Villedieu, l'assemblée primaire du canton, et M. Davy y fut nommé l'un des *électeurs*.

Avec les électeurs des 99 cantons de Maine-et-Loire, M. Davy se rendit le 10 mai à Angers pour procéder à la nomination des 36 administrateurs du département et du procureur général syndic. L'assemblée ne termina ses opérations que le 28 mai.

Quinze jours après, le 14 juin, le curé de Saint-Philbert arrivait à Cholet pour prendre part à l'assemblée des électeurs du district, chargée de nommer les douze administrateurs et le procureur-syndic du district. Le remarquable discours que M. Davy prononça en cette circonstance, a été publié, en 1912, par M. l'abbé Uzureau, dans le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet*.

Au mois de septembre 1790, M. Davy se rendit de nouveau à Cholet pour prendre part à l'élection des juges du tribunal du district.

— 202 —

Arrive le décret du 26 décembre 1790 qui enjoint aux prêtres de faire le serment à la constitution civile du clergé. M. Davy refusa ce serment, que Pie VI condamna solennellement le 13 avril 1791. Les électeurs du district de Cholet nommèrent curé constitutionnel de Saint-Philbert (18 avril) M. Gâté, principal du collège de Doué, mais ce dernier n'accepta pas et M. Davy put continuer d'administrer sa paroisse. Le 12 juillet

1791, une loi supprima Saint-Philbert comme paroisse constitutionnelle. La signature de M. Davy apparaît sur le registre paroissial jusqu'au 24 mars 1792. Comme il n'avait pas voulu obéir à l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1792 enjoignant aux prêtres insermentés d'aller demeurer à Angers, le curé de Saint-Philbert fut obligé de se cacher, et il ne tarda pas à gagner la ville de Nantes.

Arrêté le 23 août 1792 à Nantes, M. Davy fut conduit à la Permanence, puis au château. En exécution de la loi du 26 août qui condamnait les insermentés à la déportation, la municipalité lui délivra un passeport, le 10 septembre. On trouve son nom parmi ceux des prêtres de la Loire-Inférieure embarqués sur la *Marie-Catherine* et débarqués à Santona le 27 septembre 1792.

\*\*\*

Après le départ de M. Davy, le culte ne s'exerça plus à Saint-Philbert, pas même le culte constitutionnel, puisque, nous l'avons vu, cette paroisse avait été supprimée par l'Assemblée Nationale. Lors du soulèvement général de la Vendée, le 12 mars 1793, les prêtres insermentés qui avaient pu rester dans le pays, sortirent de leurs cachettes et rentrèrent dans les églises. A Saint-Philbert, c'est l'abbé Martin-Claude Grasset, vicaire à La Trinité d'Angers, qui administra la paroisse, et sa signature apparaît sur les registres jusqu'au 22 juin 1794. Il fut remplacé à cette époque par l'abbé Guillon, docteur en théologie, chanoine de la cathédrale d'Angers. Enfin du 20 janvier 1796 jusqu'au mois de mai 1797, la paroisse fut desservie par l'abbé René Rivereau, vicaire à Thorigné.

Il y avait près de cinq ans que M. Davy était en exil. Les nouvelles de France paraissant meilleures, il partit d'Espagne, au milieu de l'année 1797, et rentra dans son presbytère au commencement du mois d'août. Le bon curé fut ravi de revoir ses paroissiens, et comme un bonheur, dit-on, n'arrive jamais seul, voilà que le Directoire vote (24 août) l'abrogation des lois contre les prêtres insermentés.

On était tout à la joie, quand le coup d'Etat du 18 fructidor (4 septembre 1797) engloba les ecclésiastiques non assermentés dans une nouvelle persécution, qui dura jusqu'à la fin du Directoire. M. Davy fut obligé de se cacher de nouveau et de n'exercer le ministère que clandestinement, et ce jusqu'au 18 brumaire.

Le commissaire cantonal de Montfaucon mandait, le 11 octobre 1797, au commissaire central : « Davy, curé de Saint-Philbert, est rentré d'Espagne, dans sa cure il y a environ deux mois. Il a disparu depuis le 18 fructidor. » Un arrêté pris par le Directoire Exécutif, le 4 février 1798, condamna M. Davy à la déportation. Le 26 novembre 1798, le commissaire central écrivait, d'Angers, au commissaire cantonal de Saint-André de-la-Marche, dans le ressort (1) duquel se trouvait Saint-Philbert : « On assure que Davy, après avoir émigré, est rentré en France, où il se tient caché », et le commissaire de Saint-André répondait, le 10 décembre : « Ce prêtre est rentré il y a quinze à dix-huit mois. »

Une colonne mobile, commandée par le général Travot, traversa le territoire de la Chapelle-Rousselin, le 6 juillet 1799 ; sur les dix heures du matin, elle arrêta M. Davy, à la métairie de la Malaiserie, exploitée par le fermier Raimbault. Le prisonnier fut interné à Cholet, et le 18 juillet à Angers.

Le 20 juillet, le commandant de la gendarmerie de Maine-et-Loire mandait au général Vimeux, commandant la 22<sup>e</sup> division militaire : « François Davy, ex-curé de Saint-Philbert, a été déporté ou s'est déporté lui-même en Espagne, et il est rentré, au mépris des lois existantes contre les prêtres insermentés, sur le territoire de la République pour y entretenir les ferments de discordes et la guerre civile. Il est maintenant détenu à la citadelle d'Angers et est, je pense, dans le cas de l'article premier de la loi du 20 fructidor an III (6 septembre 1795) et de l'article 23 de la loi du 19 fructidor an V. Il doit être traduit devant une Commission militaire pour y être jugé. »

De la prison du château d'Angers, M. Davy écrivait, le 21 juillet, au commissaire du Directoire près l'administration départementale : « Je vous prie d'être touché de mon sort et d'être persuadé que je ne désire rien tant que la concorde et l'union. » (L 382).

(1) Saint-Philbert-en-Mauges fit successivement partie des cantons de Ville-dieu (1790-1794), de Saint-André-de-la-Marche (1794-1804) et de Beaupréau (depuis 1804).

Comme on craignait alors un nouveau soulèvement de la Vendée, les autorités n'osèrent pas faire partir M. Davy pour la déportation, encore moins le traduire devant une Commission militaire, qui l'eût condamné à mort, comme déporté rentré. Bien plus, le confesseur de la foi trouva des avocats même parmi les républicains. C'est ainsi que le citoyen Rousseau, ancien membre du Comité révolutionnaire de Cholet, écrivait, de cette ville, le 22 juillet, au citoyen Letellier, homme de loi, demeurant rue des Poëliers, à Angers :

« On a pris il y a quinze jours, dans une métairie de la Chapelle-Rousselin, le nommé Davy, ci-devant curé de Saint-Philbert. Il a été dix jours en la maison d'arrêt à Cholet, et le 30 messidor on l'a transporté en celle d'Angers. C'est un galant homme, aimable et généralement estimé de tout le monde. Lors de la loi de déportation, il fut le premier à l'exécuter. Il passa de suite en Espagne, où il a resté jusqu'à la loi qui autorisait leur rentrée en France. Aussitôt qu'elle lui fut connue, il repassa en France et se rendit au sein de sa famille et fixa sa demeure chez un beau frère métayer, avec lequel il a toujours travaillé à la culture de la terre sans exercer aucun acte religieux ; et même lorsqu'on le prit, il était à faner dans une prairie. Lorsque la loi qui autorisait la rentrée des prêtres non assermentés en France fut rapportée, il était alors hors d'état de l'exécuter, puisqu'il était attaqué d'une maladie qui lui a duré plus de trois mois, et qu'il est dans le cas de faire attester par les officiers de santé qui l'ont traité. Sa détention fait une fermentation générale au pays, surtout parmi les gens de la campagne, qui se plaignent hautement de ce qu'on a muré les églises et qu'on les prive de l'exercice de leur culte, et qu'on leur enlève leurs ministres (1). Je crains fort qu'ils ne se soulèvent encore et ne fassent une nouvelle Vendée. Si malheureusement cela arrivait, ce serait la perte entière du pays. Ne serait-il point plus avantageux de renvoyer le nommé Davy et de le mettre sous le cautionnement et responsabilité de l'administration municipale de son canton et de sa commune, où il tiendrait, comme il l'a déjà fait, une conduite irréprochable ? Cette politique de l'Etat ferait évanouir l'orage dont nous sommes menacés et arrêterait les esprits effrénés. Comme j'ai l'honneur de vous connaître pour un homme qui désire le bien, voudriez-vous avoir la bonté d'en parler à l'administration centrale ? Pour moi, je m'y intéresse à

(1) Le 30 juillet 1799, l'administration cantonale de Cholet écrivait à l'administration départementale : « L'arrestation des prêtres cause une grande fermentation parmi les gens de campagne. » Il s'agit de M. Davy, curé de Saint-Philbert, Ayrault, vicaire à Coron, Delaunay, vicaire à Gesté et Papin vicaire à Trémentines, arrêtés en juillet 1799, et tous libérés par politique.

cause de notre malheureux pays. Je crains qu'il ne devienne le théâtre d'une guerre aussi sanglante que la première. Si l'administration centrale peut, sans se compromettre, prendre ces motifs en considération, elle recevra des bénédictions de tous les gens de la campagne, et c'est là leurs vœux. »

De leur côté, les paroissiens de Saint-Philbert-en-Mauges adressèrent, le 2 août, à l'administration départementale une pétition en faveur de leur curé : « D'après vos sages décisions, une partie de nos malheureuses contrées commence à espérer de voir renaître les beaux jours de la paix (1795, 1796 et 1797). Les moyens que vous avez employés relativement aux ci-devant prêtres de Trémentines (Papin), Coron (Ayrault) et Gesté (Delaunay), ont déjà ramené le calme dans ces cantons. Il vous reste encore une tâche à remplir pour ce grand œuvre, et nous ne doutons pas un instant que vous n'en saisissiez l'occasion. — Le citoyen Davy, ex-curé de Saint-Philbert (acquéreur de domaines nationaux sous les noms de Terrien, Brebion et Chiron), fut pris il y a un mois et conduit dans la prison de Cholet. Nous bornâmes alors nos démarches à offrir pour lui une caution solvable, qui en répondrait sous la surveillance d'une administration quelconque, ce qui nous fut refusé. Soumis aux lois de la République, nous employâmes tous nos moyens à conserver la paix dans la commune et à porter, malgré ce refus, l'espérance dans l'âme de nos concitoyens. Aussi vous pouvez être certains que personne jusqu'à ce moment n'a pris part aux malheureux troubles qui nous agitent. Les actes de justice et d'humanité qui caractérisent votre administration, n'ont point trompé notre attente et nous assurent de plus en plus que vous obtempérerez à nos demandes, fondées sur l'amour de la paix et la prospérité de la République. Nous vous prions donc de rendre à la commune de Saint-Philbert le citoyen Davy, sous des cautions solvables qui répondront de lui et sous l'assurance que nous vous donnons d'employer tous nos moyens pour éteindre le germe de cette malheureuse guerre. Oui, nous vous assurons que nous les emploierons avec énergie, tant pour la prospérité de la République que pour le maintien de la paix. » — En envoyant la pétition à Angers, le commissaire cantonal de Saint-André disait : « Si l'administration peut rendre cet individu, elle tranquilliserait plusieurs communes et ôterait aux Chouans de grandes ressources. »

A leur tour, les habitants de la Chapelle-Rousselin et de Jallais mandaient, le 4 août, au commissaire du Directoire près l'administration départementale : « Nous avons été profondément affligés de l'arrestation du citoyen Davy, parce que cet ecclésiastique a toujours prêché la paix et n'a jamais enfreint les lois de la République en s'occupant de son ministère, soit publiquement, soit chez les particuliers. Nous ne doutons point des bons effets que produira sa mise en liberté pour la tranquillité publique de cette contrée, et nous nous reposons sur votre justice et votre loyauté bien connues pour obtenir qu'il soit fait justice à notre demande. »

Le 6 août, l'administration cantonale de Saint-André-de-la-Marche envoie à Angers le certificat que voici : « Le citoyen François Davy, ex-curé de Saint-Philbert, n'a point exercé de fonctions dans cette commune depuis la loi du 19 fructidor qui le défendait. Ce citoyen jouit de l'estime générale, non seulement dans sa commune mais encore dans les communes environnantes. Il a manifesté des sentiments de paix, qui lui ont mérité cette estime. En conséquence, nous invitons le département à relâcher, s'il se peut, ce citoyen, ce qui opérera le plus grand bien dans le canton. » (L 382).

C'est à la fin de septembre que M. Davy fut remis en liberté, comme nous l'apprend une lettre adressée, le 30 de ce mois, au commissaire du Directoire près l'administration départementale par quatre prêtres assermentés, eux aussi prisonniers au château d'Angers : « Votre humanité si féconde en moyens vous a suggéré ceux de soustraire à la peine un prêtre condamné par la lettre de la loi, sans l'être, il est vrai, par l'esprit. Si le Gouvernement a jugé la présence de l'un nécessaire pour contribuer à éteindre la guerre civile dans son canton, etc. »

M. Davy était sorti de prison depuis quelques semaines quand le 18 Brumaire rouvrit les églises et releva les autels. Il s'empressa de rentrer dans son église de Saint-Philbert. Le 3 décembre 1800, il mandait au Préfet de Maine-et-Loire : « Des circonstances impérieuses et une loi rigoureuse m'ont obligé de quitter ma patrie ou d'y vivre ignoré et inconnu... »

Le 21 juillet 1801, le Ministre de l'Intérieur demanda au préfet de Maine-et-Loire l'état nominatif des prêtres qui, ayant occupé des places ou exerçant le culte, pouvaient mériter la confiance du Gouvernement et lui être utiles par l'estime et la confiance dont ils jouissaient. Dans sa réponse du 11 août, le citoyen Montault nomma entre autres ecclésiastiques le curé de Saint-Philbert-en-Mauges : « Il jouit de la confiance et est dans l'intention de la soumission, » c'est à dire dans l'intention de faire la promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

M. Davy mourut dans sa cure, le 29 mai 1816.